

L'observatoire de l'intégration



des réfugiés statutaires

La Lettre N°11

septembre 2005

La crise du logement frappe aussi les réfugiés statutaires

« Madame S., réfugiée statutaire, vit seule avec sa fille. Elle est infatigable : cuisinière dans un restaurant parisien le jour, aide à domicile le soir, elle parvient à réunir environ 2.000 € net chaque mois. Le croirez-vous : ses demandes de logement dans le parc privé, pourtant appuyées par le dispositif de garantie du 1% logement (LOCA-PASS), restent depuis des mois lettre morte. Elle est à ce jour encore hébergée en hôtel au titre de l'urgence ».

Les situations d'impasse analogues sont légion parmi nos usagers. Une des raisons tient à cette évolution : il y a dix ans la location d'un logement privé était soumise une fois sur quatre seulement à la présentation d'une caution, à savoir une personne physique ou morale qui s'engage à remplir les obligations du locataire s'il ne peut faire face au paiement du loyer et des charges. Aujourd'hui, face à l'afflux des candidats locataires et dans un contexte de pression sur le marché immobilier, les bailleurs sont en position de force et font jouer la surenchère aux garanties : outre le dépôt de garantie, les justificatifs d'identité, de séjour, les fiches de salaire, contrat de travail, avis d'imposition et autre carte de sécurité sociale... ils doivent dans un cas sur deux solliciter, au mieux un proche parent, au pire un dispositif tel que le Fonds de Solidarité Logement, pour se porter caution.

Les grandes métropoles soumises à la surenchère des exigences des bailleurs

Cette exigence, invariable que les ménages bénéficient d'une insertion professionnelle stable ou précaire, croît avec la taille de l'agglomération dans laquelle ils souhaitent s'installer : jusqu'à 68% des logements privés mis en location à Paris contre 31% dans les agglomérations de moins de 5.000 habitants¹.

Pourcentage de locataires auxquels est demandée une garantie en fonction de la taille de la ville

Taille de l'agglomération	Caution	en cas de caution, nombre de cautions		Justificatif d'identité	Justificatif de revenus (au moins un)
		une	deux		
Moins de 5.000 habitants	31%	87%	13%	32%	68%
5.000 à 50.000 habitants	41%	82%	18%	50%	76%
+ 50.000 à 100.000 habitants	49%	84%	16%	53%	75%
Plus de 100.000 habitants hors Ile de France	53%	77%	21%	61%	73%
Agglomération parisienne (hors Paris)	60%	83%	17%	84%	89%
Paris	68%	83%	17%	82%	87%

Une telle disparité recoupe celle des loyers dont le niveau régresse d'une façon importante dans les agglomérations de petite taille : plus le loyer est élevé, plus les bailleurs se montrent prudents en réclamant des garanties.

Dans 85% des cas ce sont des candidatures appuyées par la garantie d'une personne physique qui emportent l'offre

de logement. Or il n'est pas interdit à un propriétaire – et c'est ce qui a généralement lieu – de refuser la caution d'une personne qui réside à l'étranger et ne détient aucun bien en France, même si la nationalité française ne peut plus être exigée depuis la loi de modernisation sociale². Et si certains immigrés, qui bénéficient de liens familiaux préexistants à leur venue, peuvent trouver des garants dans leur entourage, c'est plus rarement le cas des réfugiés statutaires, qui ont rejoint la France à la suite d'un exil contraint sans y avoir forcément d'attaches.

Des dispositifs « de substitution » fonctionnent bien sûr depuis longtemps lorsque le tissu relationnel est trop effilé ou trop précaire pour soutenir les candidats à la location : le LOCA-PASS, géré par différents collecteurs du 1% logement, et le Fonds de Solidarité Logement (FSL), dont la gestion est aujourd'hui entièrement confiée aux Conseils généraux. Ces outils permettent certes d'aborder le marché locatif – qui serait presque absolument fermé sans cela – mais pas à armes égales.

Une garantie et non un stigmate

Dès le départ et de manière générale, les ménages immigrés subissent une très forte discrimination sur le marché locatif, y compris lorsqu'ils appartiennent aux catégories sociales moyennes, voire supérieures : soit parce qu'ils ne présentent pas de caution française, soit parce qu'ils représentent un risque de disqualification et de dépréciation du quartier, de l'immeuble, du logement³. Le FSL rend-t-il alors service aux réfugiés en affichant, par-dessus la couleur de peau, le nom étranger, l'accent (quand ils parlent français)... qu'ils sont un « ménage défavorisé » ?

Pour combattre la stigmatisation, une association comme France Terre d'Asile pourrait par exemple s'appuyer sur un partenariat avec un établissement bancaire, qui serait dépositaire du fonds sur un compte bloqué et en assurerait entièrement la gestion financière. Il jouerait ainsi le rôle d'écran entre France Terre d'Asile et les bailleurs en se portant directement caution vis-à-vis du locataire.

Renforcer les garanties

Le LOCA-PASS comporte sans doute un étiquetage moins négatif puisque ses origines sont liées au monde du salariat. Comment expliquer alors les fréquents refus que les propriétaires lui opposent, notamment en région parisienne où il reste très marginal alors qu'il intervient dans 13% des locations dans le reste de la France ?

L'argument récurrent des propriétaires – qu'il soit fondé ou non – porte sur la complexité des procédures et la longueur des délais de paiement en cas d'impayés de loyer. Par ailleurs, la garantie LOCA-PASS couvre une période de 36 mois maximum et pour un montant équivalent à 18 mois de loyer (de 3 à 18 mois pour le FSL), au cours desquels aucune action judiciaire ne peut être entreprise. Quid des impayés de

loyer excédant cette somme si le locataire se maintient dans les lieux ? Quid enfin des frais de contentieux en cas d'expulsion du locataire ou de dégradations dont les réparations excèdent le dépôt de garantie ?

Certes, aucun dispositif ne parviendra à inspirer la même confiance qu'un père de famille rencontré en personne avec son fils étudiant le jour de la visite de l'appartement. Mais pour compenser l'absence de garant physique, il faut proposer plus que le LOCA-PASS.

Par exemple, un engagement de réactivité : les loyers et charges seraient avancés au bailleur suivant une procédure simplifiée dans les 48 heures après constat d'un éventuel impayé. Une couverture des éventuels frais de réparation ou de contentieux. Et surtout la mise en œuvre, dès le constat de l'impayé, d'un accompagnement renforcé devant aboutir à ce que le ménage puisse de nouveau assumer le loyer ou en cas d'échec, libérer rapidement le logement grâce à une solution d'hébergement ou, en dernier recours, à accompagner le propriétaire dans la procédure d'expulsion.

Enfin, l'accès à ce fonds spécifique, tout en étant conditionné par des critères de solvabilité des ménages, ne comporterait pas les restrictions inhérentes au LOCA-PASS, qui, malgré certaines extensions exclut toujours les salariés de plus de trente ans de certaines entreprises (notamment Etat, collectivités locales, établissements publics administratifs, et employeurs relevant du régime de la sécurité sociale agricole). Il ne comporterait pas non plus les plafonds de ressources imposés par le FSL, que certains ménages réfugiés dépassent sans pour autant pouvoir se passer de caution.

Justice sociale et pragmatisme

Preuve de l'insuffisance des dispositifs de garantie existants lorsque le marché locatif est trop tendu, les formules spécifiques analogues se multiplient : le Crédit municipal de Paris a créé un fonds de garantie logement pour les créateurs d'entreprise accompagnés par l'ADIE. Les employés de la Caisse des dépôts et consignations, les employés de la Ville de Paris, la banque fédérale mutualiste en ont fait de même pour les jeunes...

Se pose alors un problème de justice sociale (que l'on ne pose d'ailleurs pas forcément pour d'autres publics) : pour-quoi favoriser en particulier les réfugiés statutaires sur le marché locatif ?

Parce que les étrangers mettent deux fois plus de temps à trouver un logement privé en location que la moyenne, ils visitent davantage de logements, et sont majoritairement insatisfaits du logement qu'ils ont trouvé, alors que près de 2/3 de l'ensemble des autres locataires se disent satisfaits⁴. A plus forte raison, les réfugiés statutaires, fréquemment associés à la problématique de l'asile – médiatisée très négativement – voire de l'immigration clandestine, auront-ils des difficultés à gagner la confiance des bailleurs privés et des agences immobilières.

Et s'il faut être pragmatique : parce que cela coûte très certainement moins cher à la collectivité de créer une fois pour toutes un fonds alimenté notamment par les cotisations de ses bénéficiaires, plutôt que de tolérer que des réfugiés statutaires hébergés dans diverses structures tardent de plus en plus à accéder à un logement pérenne, et ce malgré le fait qu'ils aient un emploi.

¹ANIL, « Les conditions d'accès au parc locatif privé », ANIL Habitat Actualité, janvier 2004.

²Loi de modernisation sociale du 17 janvier 2002, article 161

³ADRI, « La discrimination à l'encontre des catégories moyennes étrangères ou perçues comme étrangères sur le marché locatif privé », Migration Etudes, Août 2004, n°125

⁴ANIL, op. cit.

LA RÉGION ÎLE-DE-FRANCE, TOUJOURS AUSSI ATTRACTIVE

Transports, emplois, commerces, patrimoine, loisirs et équipements : la région parisienne et sa ville capitale se sont au fil des années dotées d'atouts indéniables. Néanmoins, depuis 1990, la croissance de l'emploi est deux fois plus faible dans la région que dans le reste de la métropole. Plus de 420.000 personnes bénéficient d'une prestation de solidarité. Il s'agit principalement du RMI, de l'Allocation Adulte Handicapé et de l'Allocation de Solidarité Spécifique respectivement versées à 176.000, 87.000 et 72.000 personnes¹. Dix pour cent de la population francilienne vivrait dans un foyer à bas revenu. Cette croissance à double vitesse fait du paysage social de l'Île-de-France un des plus contrastés de France. Parallèlement, les enjeux financiers de l'immobilier conduisent à un recul de la mixité sociale².

Des départements inégaux face à la demande sociale

En tenant compte de quelques indicateurs relevés par la MIPES³, le lecteur ne peut que constater les déséquilibres et admettre qu'il devient aujourd'hui difficile de parler d'égalité des chances. Or, la politique de décentralisation risque de confirmer cette tendance.

Outre les différents indicateurs d'inégalité traditionnellement usités (niveau scolaire, revenu, type de contrat de travail, etc.), il faudra désormais être attentif à la richesse des départements. D'une part, on assiste à une paupérisation toujours croissante d'une partie de la population, et, d'autre part, à un transfert de plus en plus systématique des compétences de l'Etat vers les départements. On peut donc se demander quelles en seront les conséquences... budgétairement et socialement. Au sein de la région Île-de-France, les départements ne doivent pas faire face aux mêmes difficultés. A titre d'exemple, intéressons-nous aux deux situations les plus extrêmes : la Seine-Saint-Denis et les Yvelines. A population égale, les disparités sont multiples et toujours à la faveur du département des Yvelines. Alors que le premier affiche une densité de 5.855 habitants au km² dans le premier département, le second s'offre paisiblement une moyenne de 593 habitants au km². Disparité également criante en ce qui concerne le taux de chômage : au 2^{ème} trimestre 2004 il s'élevait à 7,9% pour l'un et à 14,1% pour l'autre tandis que les aides au logement concernaient en 2003 13,3% et 30,1% de la population, pour une moyenne régionale de 18,4%. Parallèlement et de manière assez logique, les richesses apportées par les habitants sont probable-

ment moindres puisque la part des ménages imposés en 2001 s'élève respectivement à 62,1% et 79%⁴. Enfin, et à titre comparatif, le parc du logement social représente 38% des logements de Seine-Saint-Denis contre 19% à Paris⁵.

Comment, dans ces conditions peut-on espérer donner les mêmes chances à tous, et plus particulièrement aux publics les plus vulnérables ? Comment les réfugiés statutaires peuvent-ils espérer une intégration réussie alors même que tous n'ont pas eu et n'auront pas droit au même accompagnement, spécifique ou non ? Et pourtant, les demandeurs d'asile et les réfugiés continuent d'affluer vers la région parisienne.

Une attractivité qui se confirme

En 1995, la ville de Paris enregistrait 35% des demandes nationales d'Autorisations Provisoires de Séjour (APS) au titre de l'asile, tandis que la région en absorbait 61%⁶. Dix ans plus tard la situation ne s'est pas améliorée, malgré ce que laisse entrevoir les pourcentages : Paris gère aujourd'hui 19,1% de la demande et la région 44,88%. Pour autant, il ne faudrait pas se réfugier derrière ces pourcentages pour arguer d'une diminution de la demande d'asile. En effet, alors qu'en 1995 Paris et la région parisienne traitaient respectivement 7.135 et 20.550 dossiers, ces chiffres s'élevaient aujourd'hui à 9.662 et 22.686⁷. Ces augmentations, outre les difficultés qu'elles entraînent à elles seules, soulèvent un problème pour le moins épineux, celui de l'offre d'hébergement, qui n'a pas suivi la même progression. La région parisienne ne dispose à ce jour que de 2.427 places en Centres d'Accueil pour Demandeurs d'Asile (CADA), ce qui ne permet de couvrir que 10,7% des besoins. Lorsque l'on connaît le gouffre qui perdure entre le taux d'admission au statut de réfugié des demandeurs d'asile hébergés en CADA et des autres, le renforcement du nombre de places en CADA s'impose.

La situation est encore plus délicate pour les réfugiés statutaires dans la mesure où la région ne dispose que de 126 places en Centres Provisoires d'Hébergement (CPH), sachant que 4.423 personnes ont été reconnues réfugiées en Île-de-France en 2004 et que, pour cette même année, la durée moyenne de séjour en CPH a dépassé les 330 jours.

Un dispositif au bord de l'implosion

Malgré le fait que toutes les places d'hébergement disponibles dans la région sont attribuées à l'échelle régionale, pour autant, les responsables des centres d'hébergement, pour demandeurs d'asile ou réfugiés statutaires, sont tous les jours et de plus en plus, confrontés à une situation des plus inconfortables avec un dispositif régional d'accueil au bord de l'implosion. Les CPH franciliens observent avec 64,5%⁸ en 2004 un des taux de rotation parmi les plus faibles du territoire. Les intervenants sociaux travaillent pourtant sur plusieurs aspects (insertion sociale, insertion professionnelle et recherche de logement) et sollicitent à la fois leurs interlocuteurs et les partenaires susceptibles de répondre aux besoins, tels que les entreprises d'insertion, les organismes de formation ou les associations. Cependant, l'ensemble de ces actions reste subordonné aux très fortes tensions de l'immobilier dans la région.

Le relais peut également être trouvé à l'extérieur des centres. Selon les situations, les CPH de la région se tournent donc vers des organismes de formation, vers des associations de retour à l'emploi pour les publics en grande difficulté et bas niveau de qualification et encore très souvent vers le CERF⁹.

L'insuffisance des dispositifs

En ce qui concerne les réfugiés statutaires hébergés en milieu ouvert, les mesures spécifiques restent insuffisantes et les inégalités demeurent. La création de nouveaux dispositifs, censés apporter une uniformisation des pratiques et contribuer à l'égalité des chances, sont encore loin de récolter tous les suffrages. Le Contrat d'Accueil et d'Intégration (CAI) en est un exemple. A ce jour, les responsables de centres de la région parisienne ont un avis très mitigé. Ainsi, certains y sont favorables, arguant de l'intérêt des formations linguistiques, tandis que d'autres considèrent que le temps consacré au CAI, et notamment à la formation linguistique qu'il propose, est une perte de temps portant préjudice à la recherche d'emploi. Il semble donc que ce contrat, malgré sa relative ancienneté dans certains départements, ne se situe encore que dans une phase de sensibilisation. Pourtant, la région parisienne a fait partie des premiers acteurs concernés puisque cinq de ses départements étaient « pilotes » dans l'opération.

La nécessité d'une solidarité nationale

Aujourd'hui, la principale difficulté de la région Île-de-France consiste à gérer, dans un contexte de décentralisation de plus en plus marqué du secteur social la présence toujours plus importante des réfugiés statutaires et demandeurs d'asile sur son territoire. L'embolie du DNA ne cesse de se confirmer depuis une dizaine d'années. Parallèlement, l'accès aux formations est de plus en plus difficile, ce qui compromet l'insertion des réfugiés, trop souvent démunis face aux exigences du marché du travail français. Assurément, une réflexion s'impose quant à l'organisation liée à l'accueil du public des demandeurs d'asile et réfugiés statutaires. Les grandes régions d'arrivée ne peuvent à elles seules répondre à la prise en charge de ces publics. D'où la nécessité maintes fois rappelées par France Terre d'Asile d'organiser un accueil digne et systématique sur l'ensemble du territoire. L'ANAEM devrait normalement servir à l'élaboration et au pilotage d'un tel dispositif de solidarité régionale. Mais cela est déjà une autre histoire.

¹ L'estimation qui a été faite en 2003 est de 11.131 milliers de personnes pour l'ensemble de la région, Site Internet de l'INSEE, fiche région.

² INSEE, Île-de-France à la page, hors-série, août 2003.

³ MIPES, Recueil statistique relatif à la pauvreté et la précarité en Île-de-France, décembre 2003.

⁴ Site Internet de l'INSEE, fiche département, données 2001.

⁵ MIPES, Recueil statistique relatif à la pauvreté et la précarité en Île-de-France, décembre 2003.

⁶ Rapport d'activité 2003 de l'OFFPRA.

⁷ Voir tableaux ci-contre.

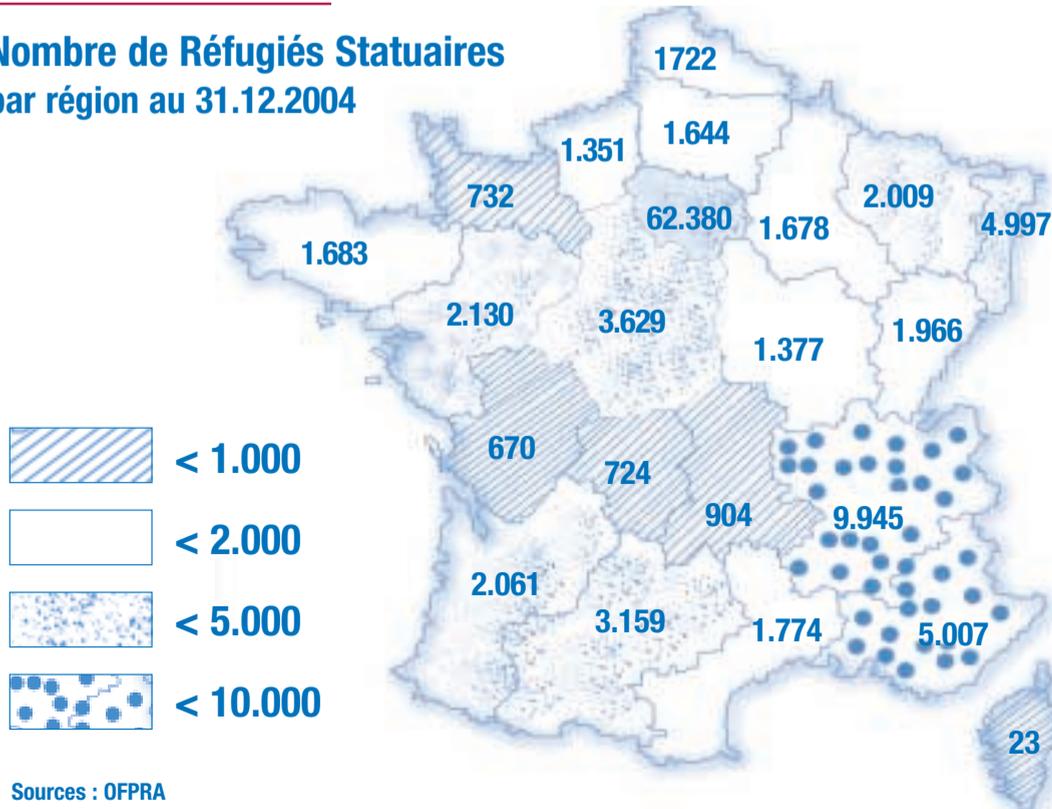
⁸ Etat du Dispositif National d'Accueil des demandeurs d'asile et des réfugiés en 2004, OMI, 2004. Le taux de l'Île-de-France est un des plus bas du territoire.

⁹ Conseil Emploi Réfugiés Formation de France Terre d'Asile.

L'ÎLE-DE-FRANCE EN CHIFFRES

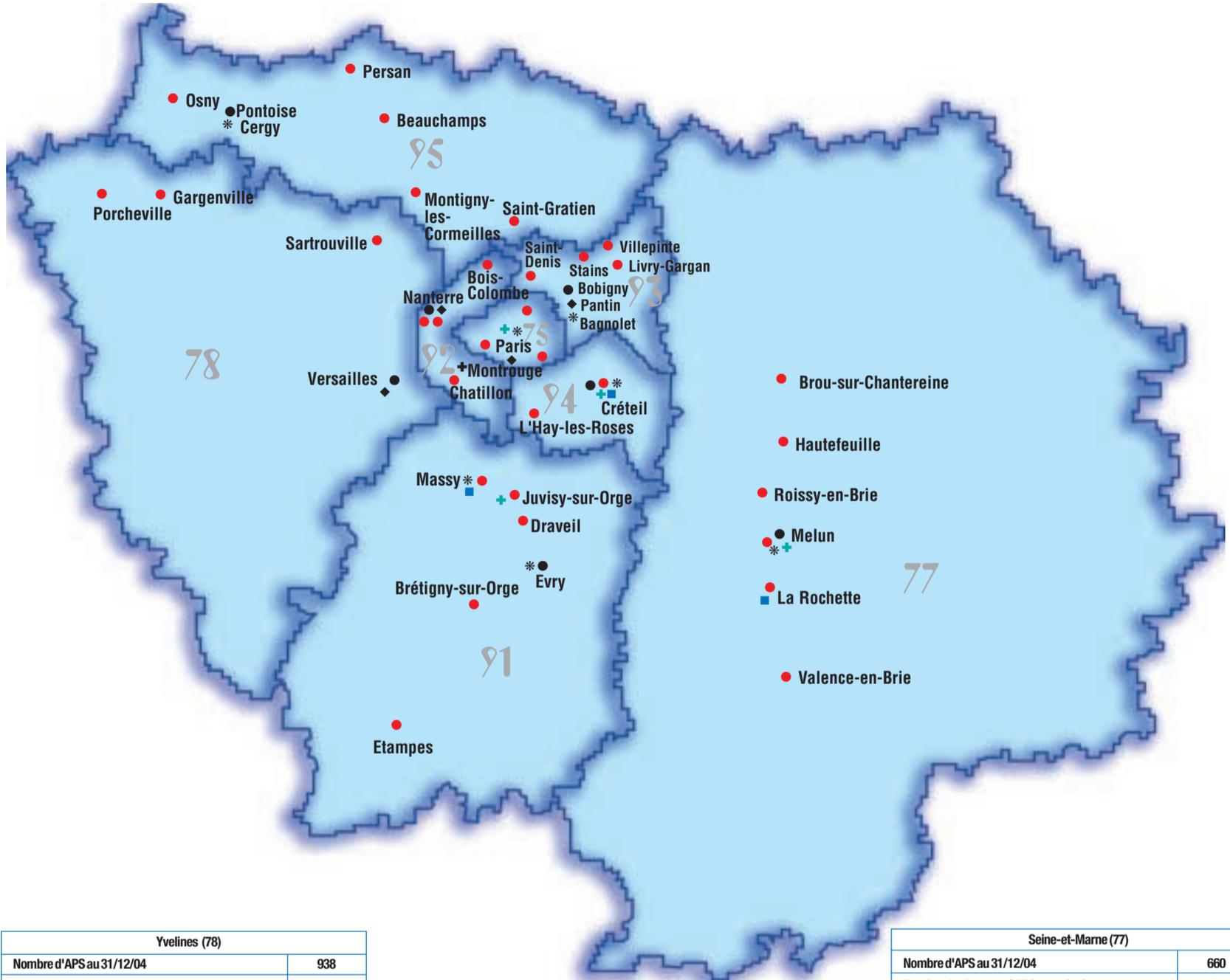
Nombre d'autorisations provisoires de séjour au 31/12/04	22 686
Capacité d'accueil du DNA au 31/12/04	2 503
Nombre de places CADA (au 31/12/04)	2 427
Nombre de places CPH (au 31/12/04)	136
Nombre de places AUDA (Sonacotra) au 31/12/04	40
Nombre de certificats de réfugié délivrés par l'OFFPRA et la CRR en 2004	4 423
Nombre global de certificats de réfugié en cours de validité au 31/12/04	62 380
Nombre total de CAI signés en 2004	14 736
Sources : OMI (rapport annuel), OFFPRA	

Nombre de Réfugiés Statuaires par région au 31.12.2004



Sources : OFFPRA

L'accueil des demandeurs d'asile et des réfugiés en Ile-de-France



Yvelines (78)	
Nombre d'APS au 31/12/04	938
Nombre de places en CADA au 31/12/2004	229
Nombre de places CPH	0
Nombre de places AUDA (Sonacotra) au 31/12/04	20
Nombre de certificats de réfugié délivrés en 2004*	211
Nombre de certificats de réfugié en cours de validité au 31/12/04*	2 831
Nombre total de CAI signés en 2004***	0

Hauts-de-Seine (92)	
Nombre d'APS au 31/12/04	1 237
Nombre de places en CADA au 31/12/2004	225
Nombre de places CPH	0
Nombre de places AUDA (Sonacotra) au 31/12/04	0
Nombre de certificats de réfugié délivrés en 2004*	371
Nombre de certificats de réfugié en cours de validité au 31/12/04*	5 006
Nombre total de CAI signés en 2004	3 021

Essonne (91)	
Nombre d'APS au 31/12/04	1 415
Nombre de places en CADA au 31/12/04 (+ 62 places en CADA en cours d'ouverture)	301
Nombre de places CPH au 31/12/04	60**
Nombre de places AUDA (Sonacotra) au 31/12/04	0
Nombre de certificats de réfugié délivrés en 2004*	386
Nombre de certificats de réfugié en cours de validité au 31/12/04*	3 713
Nombre total de CAI signés en 2004	1 127

Paris (75)	
Nombre d'APS au 31/12/04	9 662
Nombre de places en CADA au 31/12/04	370
Nombre de places CPH au 31/12/04	0
Nombre de places AUDA (Sonacotra) au 31/12/04	0
Nombre de certificats de réfugié délivrés en 2004*	1 052
Nombre de certificats de réfugié en cours de validité au 31/12/04*	15 260
Nombre total de CAI signés en 2004	4 512

Val-de-Marne (94)	
Nombre d'APS au 31/12/04	1 669
Nombre de places en CADA au 31/12/04 (+ 33 places CAOMIDA)	240
Nombre de places CPH au 31/12/04	50
Nombre de places AUDA (Sonacotra) au 31/12/04	0
Nombre de certificats de réfugié délivrés en 2004*	426
Nombre de certificats de réfugié en cours de validité au 31/12/04*	7 267
Nombre total de CAI signés en 2004***	0

Seine-et-Marne (77)	
Nombre d'APS au 31/12/04	660
Nombre de places en CADA au 31/12/2004	465
Nombre de places CPH	26
Nombre de places AUDA (Sonacotra) au 31/12/04	0
Nombre de certificats de réfugié délivrés en 2004*	316
Nombre de certificats de réfugié en cours de validité au 31/12/04*	4 915
Nombre total de CAI signés en 2004***	0

Val d'Oise (95)	
Nombre d'APS au 31/12/04	2 162
Nombre de places en CADA au 31/12/2004	351
Nombre de places CPH	0
Nombre de places AUDA (Sonacotra) au 31/12/04	20
Nombre de certificats de réfugié délivrés en 2004*	499
Nombre de certificats de réfugié en cours de validité au 31/12/04*	7 238
Nombre total de CAI signés en 2004	3 316

Seine-Saint-Denis (93)	
Nombre d'APS au 31/12/04	4 943
Nombre de places en CADA au 31/12/2004	246
Nombre de places CPH	0
Nombre de places AUDA (Sonacotra) au 31/12/04	0
Nombre de certificats de réfugié délivrés en 2004*	1 162
Nombre de certificats de réfugié en cours de validité au 31/12/04*	16 150
Nombre total de CAI signés en 2004	2 760

* Hors mineurs accompagnants
 ** 60 places gérées par la CIMADE hors DNA
 *** Plate-forme non mise en place à ce jour

TROIS MILLIARDS D'EUROS POUR LA POLITIQUE EUROPÉENNE D'INTÉGRATION

Si l'Union européenne se défend de vouloir faire de l'immigration une réponse au problème du vieillissement démographique de la population européenne, depuis quelques années elle n'hésite plus à affirmer que des « flux migratoires plus soutenus seront de plus en plus nécessaires pour couvrir les besoins du marché du travail européen ». Cette approche est également à l'origine de ses efforts en vue d'améliorer l'intégration des ressortissants de pays tiers : adoption de normes communes, soutien financier aux Etats de l'Union etc.

Pour mémoire, la politique d'asile et d'immigration figure parmi les compétences de l'Union européenne depuis 1999, date de l'entrée en vigueur du traité d'Amsterdam. A ce titre, l'Union prend des mesures afin de

garantir aux ressortissants de pays tiers résidant légalement sur le territoire commun des droits et obligations comparables à ceux des citoyens de l'Union.

Sur cette base, l'Union européenne a adopté un ensemble de règles minimales concernant le droit au regroupement familial, le statut des résidents de longue durée et la lutte contre les discriminations. Ces normes doivent permettre de réduire les divergences entre les différents Etats de l'Union et améliorer, on l'espère, le statut des étrangers résidant dans l'espace commun.

Elle s'est d'autre part dotée d'instruments financiers permettant de soutenir les efforts des Etats membres dans le domaine de l'intégration des étrangers.

Outre les fonds globaux destinés à lutter contre l'exclusion (Fonds social européen -FSE-, programmes EQUAL et URBAN etc.), mobilisables pour l'intégration des étrangers, d'autres instruments financiers, plus spécifiques, ont également été mis à disposition des Etats membres : depuis 2000, le Fonds européen pour les réfugiés (FER), axé sur l'amélioration des conditions d'accueil des demandeurs d'asile et des réfugiés ; depuis 2002, le programme INTI dont l'objectif est de développer des modèles d'intégration, de rechercher et d'évaluer les meilleures pratiques en matière d'intégration¹ etc.

Avec le lancement de la deuxième phase d'harmonisation en novembre 2004, l'Union européenne s'engage à présent à « maximiser les retombées positives de l'immigration » sur la société et l'économie.

Après avoir fixé les principes de base sur lesquels doit reposer le cadre européen en matière d'intégration¹, la Commission européenne vient d'annoncer la création de nouvelles mesures financières dans le domaine de la gestion des flux migratoires et

de l'intégration, dont la dotation globale s'élève à près de 5,9 milliards d'euros pour la période 2007-2013².

La Commission propose, d'une part, de reprendre les actions développées jusqu'à présent dans le cadre du FER et, d'autre part, de créer un Fonds européen d'intégration des ressortissants de pays tiers. Concernant le FER, celui-ci serait prolongé jusqu'en 2013 (au lieu de 2010) et sa dotation fixée à près de 1,2 milliards d'euros. Outre le financement d'actions liées à l'accueil des demandeurs d'asile et des réfugiés, il serait également censé appuyer à moyen terme les programmes de réinstallation qui devraient prochainement voir le jour en Europe.

En ce qui concerne le Fonds européen d'intégration des ressortissants de pays tiers, doté quant à lui de près de 1,8 milliards d'euros, plusieurs objectifs sont fixés : améliorer le volet intégration des procédures d'admission des étrangers, renforcer les programmes de formation, développer les politiques d'intégration etc. Cet instrument viendrait ainsi compléter les actions menées dans le cadre du FSE et du FER. Tout comme ce dernier, ces fonds seraient répartis entre les Etats membres en fonction du nombre d'étrangers originaires de pays tiers accueillis sur leur territoire.

Avec ce nouveau socle de mesures en faveur de l'intégration des étrangers, la Commission européenne affirme vouloir apporter une réponse crédible à l'aspect multidimensionnel de l'intégration. Elle doit toutefois tenir compte du fait que seuls les Etats membres peuvent élaborer et mettre en œuvre les politiques d'intégration dont elle se limite à fixer les objectifs globaux.

¹ Conseil des ministres, 19 novembre 2004 – cf. La Lettre n°7.
² Communication de la Commission établissant un programme-cadre de solidarité et de gestion des flux migratoires pour la période 2007-2013, COM (2005) 123 final, 6 avril 2005.

LIBRE OPINION

La question du retour des déboutés du droit d'asile

S'il est une question particulièrement tabou à poser dès lors que l'on se trouve à la tête d'une organisation de défense du droit d'asile c'est bien celle du retour dans leur pays d'origine des demandeurs d'asile déboutés en situation irrégulière sur le sol français.

Il faut dire que le débat est largement piégé et que ce dispositif se met la plupart du temps en place dans un contexte de harcèlement des étrangers. La période qu'a choisie le Comité interministériel de contrôle de l'immigration (CICI) pour annoncer la relance de cette politique est particulièrement édifiante. En plein été, au milieu d'une vaste offensive du ministère de l'Intérieur tant verbale que de terrain, visant à précariser et à déstabiliser les étrangers en situation irrégulière.

Dans ces conditions, comment s'étonner des premières réactions négatives face à une mesure qui n'est pour l'instant ni novatrice, ni ambitieuse, et encore moins expliquée ? Le souvenir historique de septembre 1977 et des mesures Stoléro revient à la mémoire. Mais comparaison n'est pas raison. Il s'agissait alors d'inciter des travailleurs étrangers en situation régulière à rentrer dans leur pays avec dix mille francs, les salutations de la France et l'abandon pur et simple de leurs acquis sociaux. Cette mesure était couplée avec la suspension pour trois ans de toute immigration familiale. Rien de commun avec aujourd'hui, enfin presque.

Les personnes visées par cette mesure sont principalement des déboutés du droit d'asile et il s'agit par une politique combinée d'expulsion et de retour de donner un peu d'air aux dispositifs sociaux. Le calcul économique élaboré par le CICI est simple et consiste à mettre face à face le coût de la prise en charge de l'hébergement hôtelier (26.280 euros pour une année pour une famille de quatre) et celui du retour (5.000 euros pour la même famille).

Mais cette comptabilité est justement trop simple. Elle oublie la dimension symbolique du retour et la nécessité de l'accompagner avec des outils appropriés. Si l'aide au retour n'est pas conçue dans une optique de co-développement et d'intérêt partagé entre le pays d'origine et le migrant, alors elle sera vouée à l'échec. Et perçue comme un outil répressif de plus.

Nous aurions pour notre part préféré que le gouvernement annonce d'abord le doublement de la capacité du dispositif national d'accueil et le principe d'un hébergement et d'un accompagnement systématiques des demandeurs, qu'il s'engage dans une politique de régularisation des faux déboutés de l'asile dont l'intégration le plus souvent ne pose aucune difficulté. Simplement parce que le bon sens nous oblige à répéter que l'on ne règlera pas la question de la présence des dizaines de milliers de déboutés présents sur notre sol par la politique de la carotte et du bâton.

Dans l'intérêt des publics concernés et des finances publiques le gouvernement Villepin peut rectifier la mire. Nous l'y incitons !

Pierre HENRY
Directeur général de France Terre d'Asile

PORTRAIT

De la reconversion à la reconstruction

Dans la biographie des réfugiés statutaires il est souvent question de rupture. Au-delà de la reconversion professionnelle et de l'accès à l'autonomie, il s'agit, pour eux, de reconstruire leur existence et de trouver un nouvel équilibre.

L'histoire de Gabi est, en ce sens, emblématique. Son parcours professionnel (journaliste, patronne de presse au Cameroun) et sa vie personnelle (mariée, mère de famille) étaient plutôt couronnés de succès, jusqu'à ce qu'elle subisse, suite à ses écrits, des persécutions policières qui la poussèrent à s'exiler et à laisser sur place mari et enfants.

Choquée, au point d'être incapable d'écrire, elle a dû repartir à zéro et surmonter son traumatisme « Reporters sans frontières m'a recommandée auprès de plusieurs agences de presse. Mais je n'ai pas eu le courage de me relancer là-dedans. »

Les premiers mois en France ont donc été très durs, d'autant plus qu'elle a erré un moment dans la rue. Le soutien psychologique d'une thérapeute et la recherche d'un nouvel emploi grâce au Conseil Emploi Réfugiés Formation de France Terre d'Asile lui ont permis de rebondir. Elle suit actuellement une formation d'aide médico-psychologique et travaille comme auxiliaire de vie auprès de personnes âgées. Certes, elle attend un logement social et espère que sa demande de regroupement familial aboutira ; mais, désormais, elle a une ambition qui donne un sens à son histoire : « Je veux continuer dans le social, m'occuper des gens, avoir des contacts, donner un peu d'amour (...) »

Exemple, s'il en est, qu'une reconversion professionnelle et un début d'intégration réussis passent par une évolution psychologique et un projet de vie qui aident à accepter le passé...

L'observatoire de l'intégration

EST UNE PUBLICATION DU DÉPARTEMENT INTÉGRATION DE FRANCE TERRE D'ASILE

Directeur de la publication : Jacques Ribs

Rédacteurs en chef :

Pierre Henry

Fatima Mlati

Rédactrice en chef adjointe :

Carmen Duarte

Comité de rédaction :

Christophe Andréo, Chloé Faouzi

Lucile Guénégou,

Marjolaine Moreau,

www.france-terre-asile.org

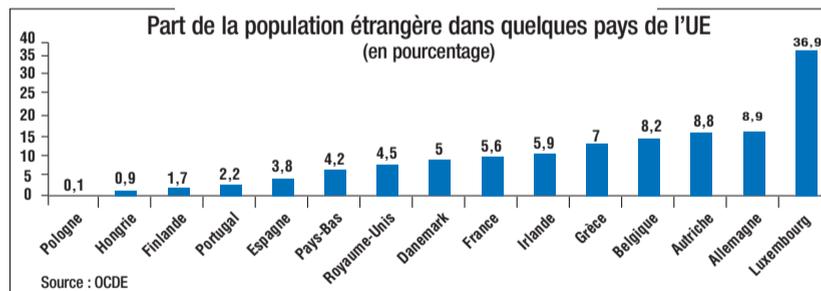
Maquette : Collectif La Maison des Journalistes

Impression : Marnat

Tarif : 1,5 €

Commission paritaire n°65091

ISSN : 1769-521 X



BRÈVES

Conseil d'administration de l'ANAEM

Par arrêté de la ministre déléguée à la cohésion sociale et à la parité en date du 21 juillet 2005, ont été désignés au sein du conseil d'administration de l'Agence nationale de l'accueil des étrangers et des migrations (ANAEM) au titre des personnalités qualifiées : Jeannette Bougrab, membre du HCI ; Alain Deleu, vice-président du Conseil Economique et Social ; Amar Dib, administrateur du FASILD ; Pierre Henry, directeur général de France Terre d'Asile ; et Catherine Martin, directrice chargée de l'emploi au MEDEF. La première réunion du conseil d'administration s'est tenue le 25 juillet dernier.

Révision du dispositif d'aide au retour volontaire

A l'issue du premier comité interministériel de contrôle de l'immigration, le ministre de l'Intérieur a annoncé la mise en œuvre dans 21 départements d'un nouveau dispositif d'aide au retour volontaire. Il permettra le versement d'une aide de 2.000 € par adulte (3.500 € pour un couple, auxquels s'ajoutent 1.000 € par enfant jusqu'au 3ème enfant et 500 € au-delà) à toute personne en situation irrégulière qui souhaite repartir volontairement dans son pays d'origine.

Bulletin d'abonnement

Je souscris un abonnement annuel au tarif de 50 € pour recevoir toutes les publications de France Terre d'Asile (Le Courrier, Pro Asile, les Cahiers du Social et L'observatoire de l'intégration).

Nom
Prénom
Adresse
Code postal
Ville

Règlement par chèque bancaire ou postal à : France Terre d'Asile, 25, rue Ganneron, 75018 Paris